



Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	77
Pouvoirs :.....	11
Votants :.....	88
Suffrages exprimés :	88
Ont voté pour :.....	88
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 23 mars 2023

DELIBERATION N° CC/23-18

**Ressources humaines & organisations de travail
Evolution du forfait mobilités durables**

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *17 mars 2023*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 23 mars 2023 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAËVE (MERCEY), Noureddine SGHAÏER (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Hervé PODRAZA (SAINT

MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), H el ena MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Patrick JOURDAIN (TILLY), Fran ois OUZILLEAU (VERNON), L eocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), J er ome GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Rapha el AUBERT (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULL E (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Jonnathan RESSE (suppl eant de J er ome FOUCHER - LA HEUNIERE), Didier LANDAIS (suppl eant de Christian BIDOT - VILLIERS EN DESOEUVRE)

Absents :

Vincent LEROY (DOUAINS), Claude LANDAIS (GIVERNY), Lydie LEGROS (HECOURT), Michel PATEZ (LA BOISSIERE), V eronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), R emi FERREIRA (SAINT MARCEL), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE), Jean-Marie MBELO (VERNON), Christopher LENOURY (VERNON), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE)

Absents excus es :

Yannick CAILLET (HOULBEC COCHEREL)

Pouvoirs :

Guillaume GRIMM a donn e pouvoir   Aline BERTOU (CHAIGNES), J er ome PLUCHET a donn e pouvoir   Gilles LE MOAL (LE THUIT), Jessica RICHARD a donn e pouvoir   Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Lydie CASELLI a donn e pouvoir   Julien CANIN (PACY SUR EURE), Agn es MARRE a donn e pouvoir   Christophe BASTIANELLI (SUZAY), Olivier VANBELLE a donn e pouvoir   Dominique MORIN (VERNON), Catherine DELALANDE a donn e pouvoir   Fran ois OUZILLEAU (VERNON), Sylvie GRAFFIN a donn e pouvoir   Nicole BALMARY (VERNON), Youssef SAUKRET a donn e pouvoir   J er ome GRENIER (VERNON), Paola VANEGAS a donn e pouvoir   Johan AUVRAY (VERNON), Denis AIM a donn e pouvoir   Yves ETIENNE (VERNON)

Secr etaire de s ance : Karine CHERENCEY

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/22-64 du 31 mars 2022 portant mise en place du forfait mobilités durables ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'évolution du Forfait Mobilités Durables pour les agents Seine Normandie Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : La délibération n°CC/22-64 du 31 mars 2022 est abrogée.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

MISE A JOUR DU REGLEMENT FORFAIT MOBILITES DURABLES

Validé en comité technique du 16/03/2023

Article 1 : Objet

Le forfait "mobilités durables" consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics pour leurs déplacements entre leur résidence administrative habituelle et leur lieu de travail lors de l'utilisation du vélo électrique, du vélo mécanique, du covoiturage (conducteur et passager), les engins de déplacement personnel équipés d'un moteur non thermique (trottinettes électriques, hoverboards ou gyropodes) et les services de mobilité partagée.

Article 2 : Agents concernés

Il est ouvert à tous les agents sur des emplois permanents (contractuels, stagiaires, titulaires) ainsi que les agents recrutés sur un contrat de droit privé.

Article 3 : Conditions d'attribution du forfait

Le nombre minimal d'utilisation des moyens de transport stipulés à l'article 1 ci-dessus, est de 30 jours par an.

Aucune modulation ne sera effectuée.

Ce nombre minimal de jours est proratisé selon la quotité de travail de l'agent.

Ainsi, pour 2022 le nombre de jours sera proratisé à compter du 1^{er} avril 2022, soit 75 jours.

Article 4 : Cumul

Le forfait "mobilités durables" peut être cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

~~Il n'est pas cumulable avec un abonnement à un service public de location de vélos.~~

Il ne peut être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de travail sur leur lieu de travail,
- bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile,
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- transportés gratuitement par leur employeur.

Article 5 : Procédure d'attribution

Pour en bénéficier, l'agent qui remplit les conditions supra dépose au service RH, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, une déclaration sur l'honneur (selon le modèle ci-annexé) précisant le moyen de transport utilisé ainsi que le nombre de jours d'utilisation.

Article 6 : Montant et versement

~~Le montant annuel maximal est de 200 €.~~

Le montant du forfait mobilités durables ~~est fixé en fonction~~ du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, ~~services de mobilité partagée~~ :

- ~~100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 à 59 jours ;~~
- ~~200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 60 à 99 jours ;~~
- ~~300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise d'au moins 100 jours.~~

Il est versé au cours du premier semestre de l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

~~Aucune modulation ne sera effectuée en fonction de la date d'arrivée ou de départ de l'agent.~~

~~Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait sera versé pour les cas suivants :~~

- ~~recrutement dans l'année~~
- ~~radiation des cadres au cours de l'année~~
- ~~placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.~~

~~En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps de travail auprès de chacun d'eux.~~

Article 7 : Contrôle

La collectivité pourra contrôler, par tous moyens utiles, l'utilisation effective des modes de transports déclarés.

Article 8 : Exécution

L'exécution de cette décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR
FORFAIT « MOBILITES DURABLES »

Monsieur / Madame : _____

Adresse : _____

• **atteste sur l'honneur :**

- utiliser un vélo mécanique ou à assistance électrique pour mes déplacements domicile/travail
- être conducteur ou passager en covoiturage pour mes déplacements domicile/travail
- utiliser un engin de déplacement personnel équipé d'un moteur non thermique (trottinettes électriques, hoverboards ou gyropodes)
- avoir recours à un service de mobilité partagée

- **déclare avoir utilisé le moyen de transport coché ci-dessus durant _____ jours pour l'année 2023.**

J'ai bien noté qu'à tout moment des contrôles peuvent être effectués par l'autorité territoriale sur l'utilisation effective du vélo (mécanique ou électrique) et du covoiturage (conducteur ou passager) déclaré.

Fait à _____

Le _____

Le document doit être rempli avant le 31 décembre de l'année pour un versement l'année suivante.